Info Seniors : les conditions d'une sous-location

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 11

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les conditions d'une sous-location

Sous-louer une partie de son logement est possible. Encore faut-il que le propriétaire ou la gérance donnent leur accord.

«Ai-je le droit de sous-louer une chambre de mon appartement? Comment faut-il s'y prendre?»

Vous avez le droit de sous-louer tout ou partie de votre logement, pour autant que votre bailleur donne son consentement. Dans la pratique, cette condition est davantage formelle que restrictive: en effet, un refus de sa part ne saurait valablement intervenir que s'il se réfère à des circonstances très précises, prévues par le Code des obligations à l'article 262.

Concrètement, il vous appartient de demander l'autorisation de sous-louer au propriétaire de votre appartement, le cas échéant à la gérance, en précisant les conditions de la sous-location (quelles pièces ou parties d'appartement sont concernées, pour quelle personne, quel usage, quelle durée et à quel prix). L'article 262 CO prévoit que le bailleur ne peut refuser son consentement que dans trois cas: si les conditions de la sous-location ne sont pas communiquées, si ces dernières sont abusives en regard du contrat de bail principal ou si la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs. Dans la plupart des situations, cette demande d'autorisation ne relève donc que de la simple formalité; il convient toutefois de la respecter.

Précisons encore que le locataire reste responsable auprès du bailleur quant à l'utilisation correcte de la chose louée par le sous-locataire et en ce qui concerne la restitution du logement en fin de bail. Il est donc important de sous-louer son logement auprès d'une personne envers laquelle il existe des rapports de confiance, et que le sous-locataire soit couvert en matière d'assurance incendie et responsabilité civile.

«Existe-t-il un lieu de consultation juridique pour les femmes?»

Le Bureau Information Femmes (BIF), à Lausanne, propose des conseils juridiques gratuits. Si nécessaire, une consultation sans frais auprès d'un avocat est proposée. Bien qu'ouvert à toutes et à tous, le BIF est avant tout un lieu d'écoute, d'information et d'orientation «au féminin». Les répondantes de ce bureau offrent leur écoute et leur expérience dans de nombreux domaines: vie familiale et conjugale, aspects juridiques et sociaux lors de séparation ou de divorce, monde du travail et des loisirs, etc. Leurs services sont gratuits, anonymes et confidentiels. Enfin, que ce soit pour un entretien dans leurs locaux ou au téléphone, leur temps n'est pas compté. Une telle disponibilité, si précieuse pour qui souhaite être vraiment écouté, mérite d'être signalée.

Adresse: BIF, Maison de la Femme, avenue Eglantine 6, 1006 Lausanne, tél. 021/320 04 04, fax 021/312 05 42. Consultations: lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h; mercredi de 9 h à 16 h.

E-mail: b.i.f@bluewin.ch. Adresse Internet: www.bif-vd.ch.

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne, tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB